

**OISE
COMMUNE DE
CHEVRIERES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020**

Le lundi sept décembre deux mil vingt, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance publique, à dix-neuf heures, à la salle municipale de CHEVRIERES (Oise), 999 Rue de Beauvais, sous la présidence de Monsieur Donatien PINON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Donatien PINON, Maire, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Laurent VERVEL, Madame Corinne PLAUCHIER, Adjoint, Messieurs Patrick LEFIN, Bruno COLLIN, Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE, Monsieur Frédéric VINCELLE, Mesdames Nathalie PHILION, Alexandra MOREL, Messieurs Philip MICHEL, Roland DELÉGLISE et Madame Isabelle LORIQUER-QUÉNEL

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Monsieur Emmanuel DUTHEIL de la ROCHÈRE a donné pouvoir à Madame Carole DUMILLON, Madame Laura FAVERET a donné pouvoir à Monsieur Donatien PINON et Madame Christelle BENSMAN a donné pouvoir à Monsieur Roland DELÉGLISE

Absent : Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE

Secrétaire de séance : Monsieur Philip MICHEL

Monsieur le Maire demande à ce que soit observée une minute de silence en hommage au professeur, Monsieur Samuel PATY ainsi qu'à notre ancien Président de la République, Monsieur Valéry Giscard d'Estaing.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à tous les membres du conseil s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la chorale de l'école de musique. Tous les membres acceptent.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020 (art.L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales).

N°2020-47 - Remplacement antennes WIFI (suite orage)	5 283.66 euros
N°2020-48 - Diagnostic des ruissellements et érosion	2 940.00 euros
N°2020-49 - Réparation nacelle	6 218.47 euros
N°2020-50 - Acompte N°2 voirie et trottoirs, Rue M.Boitel	92 253.90 euros
N°2020-51 - Ensemble parafoudre église	5 365.20 euros
N°2020-52 - Carillon de cloches électroniques	3 336.00 euros
N°2020-53 - Acompte sur travaux verrière église	16 787.13 euros
N°2020-54 – Acompte travaux EP BT, rue Michel Boitel	23 950.00 euros

Monsieur Philip Michel demande qu'une copie de ces décisions soit envoyée à chaque membre ainsi qu'avec chaque convocation, ce qui est accepté.

Rappel de l'ordre du jour :

- Prestations de conseil du receveur municipal - Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Demande de subvention formulée par l'Association « Les enfants du Marais »
- Vote de 25% des investissements budgétés en 2020 pour engagement et mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021
- Projet « Nature en chemins »
- Demande de fonds de concours « Transition écologique » auprès de la CCPE
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Gare
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental/Conseil Régional pour les travaux de rénovation ou de construction d'un tennis couvert
- Fusion ADTO-SAO
- Formation des élus
- Renouvellement convention avec l'ARC pour instruction des autorisations d'urbanisme
- Création d'un Office Municipal des Sports et adoption de ses statuts
- Questions diverses

Prestations de conseil du receveur municipal et attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2020.

Demande de subvention formulée par l'Association « Les enfants du Marais »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a reçu le 17 novembre dernier de l'association Les enfants du Marais, gestionnaire de l'école hors contrat Mère Teresa. Celui-ci a pour objet la demande d'une aide financière au vu de la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire explique que cette école est privée et qu'elle met en péril l'école Denise Bertin qui risque une fermeture de classe. Madame Juliette Harlé d'Ophove lui répond que cette école accueille beaucoup d'élèves, notamment ceux qui ne trouvent pas leur place dans une école publique, qu'elle fait venir beaucoup de familles sur notre commune et qu'en aucun cas on ne peut parler de concurrence. Madame Isabelle Loriquer-Quénel demande pour quelle raison l'école Mère Teresa fait cette demande et pour quoi faire. Monsieur Roland Deléglise demande si le courrier porte sur une subvention annuelle ou sur une subvention exceptionnelle.

Madame Carole Dumillon pense qu'il faudrait demander plus de renseignements à l'association et en parler en commission. Monsieur Philip Michel rappelle que cette école est hors contrat mais souhaiterait également avoir plus de détails. Il demande quel est l'objet de cette association dans ses statuts. Monsieur le Maire n'a pas pu répondre.

Madame Laure Brasseur rappelle que l'association est culturelle et que la commune n'a jamais versé de subvention à ce type d'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour demander plus de renseignements à l'Association « Les enfants du Marais » afin d'en débattre au prochain conseil Municipal.

Chorale de l'école de musique

Monsieur le Maire explique que le coût du professeur de chorale est de 652 euros par trimestre pour 44 choristes et que depuis la décision du conseil municipal du 1^{er} septembre dernier de ne pas faire de geste financier, 16 choristes sont partis. La cotisation étant de 70 euros par trimestre, Monsieur le Maire demande au conseil si une réduction de 50 % peut être consentie pour le 2^{ème} trimestre, sinon 13 choristes partiront. Monsieur Roland Deléglise rappelle que beaucoup d'associations ont perdu des licenciés et que le sujet avait déjà été évoqué en réunion de conseil. Après ces discussions, Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder cette réduction à la majorité, avec 15 voix « Contre » et 3 « Abstentions ».

Vote des 25 % des investissements budgétés en 2020 pour engagement et mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit (25% des chapitres 20, 21 et 23 soit $\times 25\% = 237\ 109,00\ \text{€}$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- | | |
|---|------------------|
| • Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 940.00 euros |
| • Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 236 169.00 euros |

Total 237 109,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci- dessus.

Il demande également un accord de principe à l'assemblée pour pouvoir, en cas de besoin, procéder à des virements de chapitre à chapitre comptable. Il s'agira d'utiliser cette autorisation, uniquement, en cas de grosses dépenses imprévues de type réparations sur la section de fonctionnement. Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord à Monsieur le Maire.

Projet « Nature en chemins »

Monsieur le Maire explique que la Région s'engage et soutient les communes qui ont le projet de plantation de haies diversifiées ou d'ensemencement. La parole est laissée à Monsieur Noël Loire qui explique que dans le cadre du ruissellement Chemin du Fayel ou Rue de la Galette, la plantation de fascines sur le domaine public et privé serait nécessaire pour filtrer et retenir l'eau en partie. Une étude est en cours avec la Chambre d'Agriculture qui pourrait faire une demande d'aide auprès du Conseil Départemental. Le projet « Nature en Chemins » apporterait une aide complémentaire. Madame Juliette Harlé d'Ophove demande si des arbres seront plantés. Monsieur Noël Loire lui répond que ce ne sont pas des arbres mais des haies à base de saules qui seraient plantées puis tressées afin de jouer le rôle de barrières sur la butte en haut du talus du côté du Chemin du Fayel. Monsieur Philip Michel explique que la commune a déjà payé 3000 euros auprès de la Chambre d'Agriculture et que le dossier n'avance pas beaucoup. Monsieur Noël Loire répond que le projet « Nature en Chemins » n'existait pas avant et que c'est une opportunité maintenant. Il ajoute que si on avait souhaité aller plus vite, il aurait fallu installer des gabions qui ne se seraient pas intégrés au paysage et que les coûts n'auraient pas été les mêmes. Monsieur le Maire ajoute que les dépenses seront financées à hauteur de 70% pour les frais de bornage et à 50% pour les fournitures. Le dossier sera présenté en commission de travaux qui se tiendra prochainement ainsi qu'en commission environnement.

Demande de fonds de concours « Transition écologique » auprès de la CCPE

Un nouveau fonds de concours à l'intention des communes membres, intitulé « FDC Transition écologique » a été créé en 2020 par la CCPE avec une enveloppe globale dédiée de 100 000€ répartie par commune en fonction de leur population DGF (N-1) et de la taille de la commune (Coefficient de solidarité).

Ainsi, la part disponible pour notre commune au titre de ce fonds pour 2021 est de 6 395 euros.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de la société Quertelet et a reçu des devis pour le renouvellement de la chaudière de la mairie. Deux solutions s'offrent à nous, soit une nouvelle chaudière pour un montant de 8 574 euros HT, soit une pompe à chaleur pour un montant de 25 514 euros HT. Monsieur le Maire opterait plutôt pour une pompe à chaleur au vu des subventions que l'on pourrait obtenir par le Conseil Départemental ou l'Etat. Monsieur Philip Michel explique que la vente des chaudières à gaz s'arrête en 2021. Il explique également que lorsque l'on installe une pompe à chaleur par air, il faut une chaudière à côté pour prendre le relais par grand froid.

Après divers échanges, Monsieur le Maire propose de voter à main levée.

Tous les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité, pour présenter le dossier pour une pompe à chaleur et demandent à en rediscuter en réunion de commission.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la Rue de la Gare

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'aménagement de la Rue de la Gare, comme il l'avait précisé lors de sa campagne électorale. En effet, ce sujet important date du mandat précédent et une commission travaux est prévue le 14 décembre pour en discuter.

L'estimation des travaux s'élève à 1 100 000 euros HT, honoraires inclus. Cette demande de subvention pourrait se faire sur 3 ans, sachant qu'elle est généralement plafonnée à 400 000 euros par an. La commune pourrait également demander de la DETR.

Monsieur Roland Deléglise demande si la subvention porte sur la réfection de la route ou des trottoirs. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit bien des trottoirs et que la CCPE a le projet d'une voie douce du Chemin du Fayel au port fluvial. Monsieur Patrick Lefin demande si la Rue de Verberie est incluse dans cet aménagement. Il lui est répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à la majorité, la demande d'inscription de la Commune de CHEVRIERES sur le programme départemental des équipements à réaliser pour l'année 2021 et sollicite l'attribution d'une subvention pour cet aménagement de la Rue de la Gare. Monsieur Philip Michel préfère s'abstenir et pense que d'autres travaux sont à réaliser avant. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il aurait dû présenter le projet en commission de travaux car il n'a pas du tout connaissance du projet pour le moment.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental/Conseil Régional pour les travaux de rénovation ou de construction d'un tennis couvert

Monsieur le Maire explique que Madame Laure Brasseur a longtemps travaillé sur ce dossier afin que les courts de tennis soient complètement refaits et couverts en incluant le club house.

Les chiffres doivent être remis à jour. Globalement, le coût de ces travaux serait estimé à 350 000 euros. Monsieur Philip Michel explique qu'il a, lui aussi, travaillé sur ce dossier et qu'il le connaît bien. Madame Laure Brasseur répond qu'elle a travaillé avec la Présidente du club de tennis afin que ce dossier aboutisse. Monsieur le Maire termine en disant que le projet sera discuté lors de la prochaine réunion de commission de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'inscription de la Commune de CHEVRIERES sur le programme départemental et régional des équipements à réaliser pour l'année 2021 et sollicite l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation ou de construction d'un tennis couvert.

Fusion ADTO-SAO

Madame Nathalie Phillion demande ce qu'est l'ADTO. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une société d'aménagement qui peut jouer le rôle de bureau d'étude pour certains travaux.

Le Département de l'Oise a créé, d'une part, la SAO (pour SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE qui est une société publique locale d'aménagement) par transformation de la SEM existante et, d'autre part, l'ADTO (pour ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE qui est une société publique locale), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que notre collectivité utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du GIE qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs conseils d'administration, en la personne de Monsieur Frans Desmedt.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifie sa forme pour passer de SPLA (article L. 327-1 du code de l'urbanisme) à SPL (article L 1531-1 du code général des collectivités territoriales),
- la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO), absorbe L'ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'ADTO s'établit à 1.303.476,78 €
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'ADTO contre 359 actions à émettre par la SAO qui augmentera ainsi son capital de 574.000 actions pour un montant de 1.234.960,00 € et constatera une prime de fusion de 68.516,78 €,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- Le capital social de la SAO, après la fusion – soit 3.238.975,00 € composé de 1.506.500 actions de 2,15 € de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67.775,00 € pour s'établir à la somme de 3.306.750,00 € composée de 22.045 actions de 150,00 € de nominal,
- La SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain. Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à notre assemblée délibérante d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sont communiqués à l'occasion de nos présentes délibérations, le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO ainsi que les statuts modifiés de « ADTO-SAO ».

Il nous appartient, dans ces circonstances, de confirmer la représentation de notre collectivité dans les organes de « ADTO-SAO », tant au conseil d'administration qu'en assemblée générale et spéciale des actionnaires.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par notre collectivité avec « ADTO » par « ADTO-SAO ».

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de commerce,
- le code de la commande publique

Il est demandé à votre assemblée de prendre les délibérations suivantes :

Article 1 L'assemblée délibérante approuve la fusion consistant dans l'absorption de ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 €,
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO,
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €,

Etant précisé que, préalablement à cette fusion, SAO a modifié sa forme pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale), condition de la réalisation de ladite fusion.

Article 2 L'assemblée délibérante approuve l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

Article 3 L'assemblée délibérante approuve les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 4 L'assemblée délibérante charge ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

Article 5 L'assemblée délibérante confirme, autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :
Monsieur LOIRE Noël ayant pour suppléant Madame HARLÉ D'OPHOVE Juliette pour les assemblées générales,
Monsieur LOIRE Noël ayant pour suppléant Madame HARLÉ D'OPHOVE Juliette pour les assemblées spéciales,
Monsieur LOIRE Noël en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

Article 6 L'assemblée délibérante approuve, à l'unanimité, la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

Formation des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans le mandat précédent, personne n'en avait fait la demande, à part Monsieur le Maire qui en a effectué 6. Il est nécessaire de rappeler qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Monsieur le Maire explique qu'une liste des formations est consultable au secrétariat de mairie, ainsi que le planning des sessions et que le choix est large.

Des sommes sont allouées pour effectuer ces stages et peuvent varier entre 2 et 20 % du montant total des indemnités des élus. Jusqu'à présent, 2% était prévu au budget. Monsieur le Maire demande à tous les membres du conseil s'ils sont d'accord reporter au budget primitif 2021 ces 2%.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte.

Monsieur Roland Deléglise demande comment cela se passe lorsque l'on est salarié. Monsieur le Maire lui répond que les stages se font tous les jours et que les dates peuvent être choisies.

Renouvellement convention avec l'ARC pour instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire explique que pour le moment la convention avec l'ARC est basée sur un forfait au nombre d'habitants avec une part fixe et que celle-ci, arrivant à échéance, va être modifiée.

La part fixe serait à hauteur de 2.38€/habitant (à l'exception de la seule année 2021 où le montant serait de 2.68€/habitant pour tenir compte des coûts informatiques de la SVE et de la dématérialisation hors formation des agents communaux) et une part variable serait ajoutée suivant le nombre et le type de dossiers instruits pour la commune (à l'unité par numéro d'enregistrement) comme suit :

Certificat d'urbanisme de type b	50 €/unité
Déclaration préalable	70 €/unité
Permis de démolir/Permis de construire	100 €/unité
Permis d'aménager	150 €/unité

Le coût engendré en 2021 sera sûrement plus important que cette année, vu les demandes de permis de construire attendues sur le lotissement « La Garenne » Rue de Compiègne. En contrepartie, le coût sera moins important en 2022. Monsieur Philip Michel explique que la taxe d'aménagement compensera cette hausse. Madame Juliette Harlé d'Ophove demande où en est le lotissement « La Garenne » à la suite de l'arrêt des travaux. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas de nouvelle du chantier.

Monsieur le Maire explique que ce point devra être remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil car la convention en est à l'état de projet et doit être validée au plus tard le 28 février 2021 ; un accord de principe étant attendu avant le 30 décembre 2020.

Création d'un Office Municipal des Sports et adoption de ses statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer un Office Municipal des Sports (OMS) afin de favoriser le dialogue entre les associations sportives et la municipalité mais aussi pour envisager une meilleure distribution des subventions. Chaque membre a été destinataire d'une copie des statuts.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la création de l'Office Municipal des Sports ainsi que l'adoption de ses statuts.

Ceux-ci sont adoptés, à la majorité avec 15 voix « Pour » et 3 « Abstentions »

Monsieur Roland Deléglise regrette de ne pas avoir été mis au courant de ce projet et ne le comprend pas. Il pense que la commission des sports aurait pu travailler en amont et qu'il y a un manque de communication. Monsieur Philip Michel le rejoint et pense qu'il y a un malaise car les statuts ont été réceptionnés avec l'ordre du jour le mercredi 2 décembre alors qu'il n'y a pas eu de réunion de commission des sports depuis ces 7 mois passés. Monsieur le Maire lui répond que le sujet avait été abordé en début de mandat et que, concernant les réunions de commissions, il n'avait pas fait mieux auparavant. D'ailleurs, avec la COVID, il n'y a pas 7 mois d'exercice.

Madame Juliette Harlé d'Ophove est d'accord sur le manque de communication, notamment en ce qui concerne la commission environnement et qu'il n'y a pas eu de concertation pour choisir les fleurs pérennes. Elle ne comprend pas du tout cette organisation. Monsieur le Maire lui répond qu'il fallait commander au plus vite et qu'il n'avait pas le temps de réunir la commission.

Monsieur le Maire explique que les associations ont toujours quelque chose à demander et qu'il veut absolument créer cet OMS qui fonctionnera très bien comme partout ailleurs. Il ajoute que les associations seront informées dès que la préfecture aura approuvé les statuts.

Il explique que deux membres du conseil municipal sont appelés à siéger et demande à son adjointe aux sports, Madame Laure Brasseur, de faire partie de ces membres, ce qu'elle accepte. Il demande à l'assemblée qui est candidat pour le 2^{ème} siège. Messieurs Roland Deléglise et Frédéric Vincelle se proposent. Monsieur Frédéric Vincelle est élu avec 14 voix. Monsieur Roland Deléglise obtient 2 voix et 2 « Abstentions » sont à noter.

Messieurs Philip Michel et Roland Deléglise pensent que la démocratie n'est pas respectée car, représentant 43% de l'électorat, « l'opposition » n'a aucun siège au sein de l'OMS.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite déployer le dispositif Rezo Pouce sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif est un moyen de déplacement très intéressante pour les habitants de la CCPE car il propose une solution d'autostop sécurisé ainsi qu'une application permettant la mise en relation de covoitureurs locaux pour des trajets du quotidien entre voisins.

Cela se matérialise, dans chaque commune, par des "arrêts sur le pouce" qui constituent des points d'arrêts sécurisés pour les usagers.

Onze points d'arrêts ont été autorisés par arrêté municipal. Ceux-ci seront dématérialisés par des panneaux pour la prise en charge d'autostoppeurs.

Madame Laure Brasseur demande que cette information paraisse dans le prochain bulletin ADN, ce qui sera fait.

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
N°3 : Gymnase 1	999 Rue de Beauvais – avant le feu	Vers centre-bourg / Longueil Ste Marie
N°4 : Gymnase 2	999 Rue de Beauvais – à côté du parking	Vers Houdancourt
N°5 : Centre-bourg 1	150 Rue de Beauvais – face au salon de coiffure	Vers Houdancourt
N°6 : Centre-bourg 2	Place de Zunsweier	Vers Estrées Saint Denis
N°7 : Centre-bourg 3	107 Rue de Compiègne - Parking de la Poste	Vers Verberie
N°8 : Centre-bourg 4	Place St Georges	Vers Verberie
N°9 : Gare 1	1015 Rue de la Gare – à côté du panneau des chemins ruraux	Vers Estrées Saint Denis
N°10 : Gare 2	Rue de la Gare – avant le passage à niveau	Vers Verberie
N°11 : Rue de Compiègne 1	823 Rue de Compiègne	Vers Houdancourt
N°12 : Rue de Compiègne 2	1004 Rue de Compiègne – à l'angle de la Rue Edmond Souplet	Vers Longueil Ste Marie
N°47 : Sucrerie	Parking Hameau de la sucrerie	Vers Chevières centre / Verberie

- explique que dans le cadre de la mise en place du Plan de Mobilité Rurale, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées projette d'installer des places de stationnement vélo dans les communes du territoire. La fourniture des places de stationnement, ainsi que la pose sont financées par la CCPE. Monsieur le Maire sollicite 2 emplacements et demande de réfléchir sur ce sujet, comme par exemple un emplacement vers la gare et un vers les commerces.

-explique que la CCPE a besoin de savoir si la commune serait intéressée par la mise en place d'un ou plusieurs points d'apport volontaire (PAV) pour le verre enterré, sachant que le coût d'achat et d'installation sera d'environ 15 000€ tout compris étude-travaux et PAV par installation, que les contraintes techniques d'installation sont plus importantes : pas de mur, de poteaux et d'arbre autour sur 10 m de haut (cela induit des changements d'emplacements de PAV initiaux), pas de pentes, dévoiements de réseaux enterrés, installation de barrières de protection, que les PAV enterrés proposés font 3 m³ car le poids du bras de collecte en charge à 2t maximale (plus petits donc plus de PAV à installer) et que la collecte est deux fois plus longue

Monsieur le Maire demande de réfléchir sur ce sujet.

-informe l'assemblée de la démission de Madame Mathilde NOGAY, professeur de la chorale à l'école de musique.

-Monsieur Philip Michel demande le nombre de commerces non essentiels fermés sur la commune pendant le confinement. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y en a pas beaucoup. Seuls le Pénalty, le coiffeur et le restaurant La Dernière Minute sont restés fermés et qu'il a autorisé le propriétaire de celui-ci à faire de la vente à emporter devant le restaurant. Monsieur Philip Michel pose cette question, car sur le questionnaire Solidarité Covid 19, il n'y a pas la possibilité d'aide financière. En effet, le coiffeur aurait besoin d'aide, notamment pour payer son loyer. Monsieur le Maire lui répond que l'Etat verse des aides ainsi que la CCPE. Monsieur Roland Deléglise demande ce que la mairie peut faire pour eux. Monsieur le Maire répond que la commission va se déplacer pour les prévenir.

-Monsieur Philip Michel demande à Monsieur le Maire s'il a pu se renseigner sur la CFE de la sucrerie. Celui-ci lui répond qu'il ne s'en est pas occupé. Il dit également qu'il attend toujours une date de réunion pour le groupe de travail « Ecole de musique ».

-Monsieur Roland Deléglise demande où en sont les réparations de l'aire de jeux située dans la cour de l'école car une remise en état pourrait être faite pour les enfants. Monsieur le Maire lui répond que c'est en cours.

-Monsieur Patrick Lefin explique que beaucoup de camions sortent de la route du Quesnoy. Monsieur le Maire lui répond qu'une grosse pierre sera posée à cet endroit pour empêcher les camions de passer. Monsieur Patrick Lefin demande si la remise en état de cette route est prévue. Monsieur Noël Loire lui répond que, d'après Monsieur Dugardin de la Société Lafarge, les travaux devaient être faits au mois de décembre mais vu les conditions climatiques, ils sont reportés.

-Monsieur Philip Michel demande quand auront lieu les travaux de rénovation du vitrail de l'église. Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise est venue aujourd'hui mais qu'elle doit revenir jeudi à la suite d'un problème de nacelle. Monsieur Philip Michel regrette une nouvelle fois que les membres de la commission des travaux n'aient pas été réunis, que le devis a été signé sans consultation. Il pense qu'il y a des problèmes de communication. Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait urgence de signer avant la fin de l'année afin d'obtenir des subventions.

Si les devis n'avaient pas été signés et les travaux n'avaient pas été commencés avant fin décembre, les subventions devenaient caduques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Pour extrait :

En Mairie, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Donatien PINON